



GERER :
Assurance
auto : bien
choisir ses
garanties

E-ENTREPRISE

N° 57

JANVIER 2009

assurance automobile est obligatoire pour tous les conducteurs. Comment cela fonctionne-t-il ? Que faut-il savoir avant de signer son contrat ?

Choisir le type d'assurance adapté à vos besoins

Seule l'assurance dite « au tiers » est obligatoire. Il est bien sûr possible d'ajouter des garanties optionnelles. Avec une assurance au tiers, en cas de sinistre dont vous êtes responsable, seuls les dommages causés aux tiers sont couverts : vous devrez payer les réparations sur votre propre auto. Avec une assurance tous risques, vos propres réparations seront prises en charge également. Attention cependant, vous n'êtes pas couvert contre tous les risques. Soyez vigilant à bien déterminer les garanties dont vous avez besoin.

Voici, à titre indicatif, une liste de quelques garanties parmi celles qui sont proposées :

- **La garantie des dommages corporels du conducteur** assuré qui couvre dommages corporels de l'assuré s'il est responsable ou s'il n'y a pas de responsable avéré.
- **La garantie dommages tous risques/accidents** qui couvre tous les dommages subis par le véhicule, quel que soit l'accident ou la responsabilité du conducteur.
- **La garantie dommages collision** qui couvre tous les dommages subis suite à une collision de votre véhicule avec un piéton, un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire est identifié.
- **La garantie vol** qui permet de vous indemniser de la valeur de votre véhicule au moment du vol ou d'un montant prédéfini dans votre contrat (parfois sous certaines conditions inscrites au contrat). Cette garantie peut parfois couvrir le vandalisme.
- **La garantie bris de glace** qui couvre les dommages subis par le pare-brise mais peut s'étendre aux autres « glaces » : feux, toit ouvrant, glaces latérales...
- **La garantie incendie** qui couvre tous les dommages sur votre véhicule liés à un incendie (parfois à une explosion et la foudre).
- **La garantie tempête** qui couvre tous les dommages provoqués par le vent, garantie qui va de paire avec la garantie incendie.
- **La garantie catastrophes naturelles** qui couvre tous les dommages dont l'origine est officiellement liée à une catastrophe naturelle (indemnisation après parution au Journal Officiel avec une franchise de 380 €).
- **La garantie contenu de la voiture** qui couvre le contenu de votre voiture (téléphone, accessoires...) non inscrit sur les listes d'accessoires de votre constructeur.
- **La garantie dommages tous risques** qui indemnise les dommages causés aux tiers, aux passagers et aux véhicules impliqués dans le sinistre, que vous soyez responsable ou pas.
- **La garantie assistance** qui couvre les frais de remorquage, de dépannage (véhicule) et de rapatriement (conducteur) en cas de panne ou d'accident.

Le choix du type d'assurance, comme des options complémentaires, aura un impact direct sur le montant de votre prime ; les bonus et malus que vous aurez acquis, également.

Comprendre le fonctionnement des Bonus malus

Ce système est appliqué par toutes les compagnies d'assurance car elles en ont l'obligation légale. Tous les véhicules sont concernés, sauf les motos dont la cylindrée est égale ou inférieure à 80m³.

Les points de bonus font baisser le montant de votre prime annuelle d'assurance. Les points de malus la font grimper. Seules variantes d'une compagnie à une autre, le montant des primes (qui est libre) auquel se multiplie votre bonus ou malus. L'assureur multiplie chaque année votre cotisation de référence par un coefficient de bonus/malus calculé selon vos sinistres de l'année écoulée. Ce taux augmente ou réduit votre prime annuelle d'assurance auto.

Le taux de la 1^{ère} souscription est de 1, chaque année sans accident fait baisser ce taux de 5 %, chaque accident dans lequel votre responsabilité est engagée fait augmenter ce taux de 2,5 %. Ce taux est conservé même si vous changez d'assureur ou de véhicule.

Comprendre le fonctionnement des Bonus malus (suite)

Dans certains cas, on ne vous comptera pas de malus :

- Pour votre 1er accident, si vous avez bénéficié d'un bonus de 50 % pendant 3 ans consécutifs ou si l'accident est dû à la victime, à un tiers, à un voleur, à un cas de force majeure ou à une personne conduisant votre véhicule à votre insu.

A noter, il existe un système de bonus/malus différent pour :

- les véhicules à caractère agricole, les véhicules de transport public,
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- les propriétaires ayant plus de 3 véhicules.

Enfin, pour certains professionnels ayant des contrats d'assurance auto spécifiques (médecins, infirmières, représentants...), les taux sont différents : - 7 % pour une année sans accident, + 20 % pour chaque accident responsable et +10 % pour un accident à la responsabilité partagée.

À vous de jouer !



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 – PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique
bimensuelle de
l'Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Règle publicitaire : Efficiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site
internet : www.efficiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables